



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES

12/11/17
ARRIVÉ LE
03 OCT. 2017
POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

N° 726/17

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1°: Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE est fixé comme suit pour l'année 2017 :

<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>ECHELON</u>	<u>PROMOUVABLE A LA DATE DU ...</u>
GOLDRAJCH Muriel	6 ^{ème}	01/06/2017
CORSO Catherine	4 ^{ème}	01/06/2017
MONCADE Christine	3 ^{ème}	01/06/2017

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et notifiée à l'intéressée.

Fait à Ollioules, le 6 juillet 2017

Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES

Je soussigné (e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé (e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Date et signature de l'agent : 24/07/2017

07/09/17

7/09/17